

Création de S.A.R.L. - Attestation de blocage du capital social

La banque ci-après :

CCM DE LA REGION D INGWILLER 12 RUE DU COMMERCE 67340 INGWILLER

déclare et atteste avoir reçu la somme de 1 000 €.

M GANFLOFF Mxime, gérant de la société 23 EXPERTISE & CONSEIL EN FORMATION , S.A.R.L. actuellement en cours de formation dont le siège social se situe 5 IMPASSE DES SOURCES 67330 OBERMODERN ZUTZENDORF, déclare sous sa seule responsabilité, que cette somme représente le montant immédiatement libérable de la partie du capital correspondant aux apports en numéraire, ainsi qu'il a été versé par l'ensemble des associés.

1er associé	5 IMPASSE DES SOURCES 67330 OBERMODERN ZUTZENDORF
Nombre de parts	100
Montant versé	1 000 €

En conséquence, conformément aux dispositions législatives en vigueur, la somme ci-dessus demeurera bloquée en compte spécial jusqu'à production du certificat d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés de la société actuellement en voie de formation. A défaut de ce certificat, elle pourra être débloquée, conformément à l'article L223-8 du code de commerce :

- soit entre les mains du mandataire qui sera désigné par l'ensemble des associés,
- soit sur décision de justice passée en force de chose jugée.

La présente attestation est établie en triple exemplaire pour faire valoir ce que de droit.

Le 06 décembre 2025

Le déposant
("lu et approuvé" + signature)

JST06

Lu et approuvé

